COMMUNE
de
XOUAXANGE
57830

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 18 septembre 2026 à 19 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud : Compétence eau + PLU
- RIFSEEP
- Subventions
- Divers :
 - Fête du village
 - Campagne stérilisation chats errants
 - Brioche de l'Amitié
 - Location salles

Sous la présidence de M. Hugues ANGRAND, Maire,

Membres présents : BOURRIEZ Serge, DINDINGER Milène, LORANG Pierre, DISS Charlène, DOUILLOT Mathieu, GALLAIS Audrey, PAUL Grégory, VONDRASEK Christine convoqué le 11 septembre 2026.

Membres absents excusés : DUPRE Lucie, donne pouvoir à ANGRAND Hugues ; PARENTY Freddy, donne pouvoir à DINDINGER Milène

Secrétaire de séance : DOUILLOT Mathieu

COMPTE RENDU

CC SMS Modification des statuts de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;
Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Le Maire rappelle que, en application de la loi de 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « EAU », la CCSMS avait constitué fin 2023 une commission d'élus qui travaillait activement à la finalisation du transfert à venir. Les priorités identifiées sont la supervision des ouvrages, la facturation des redevances et la sécurisation de la ressource en eau.
Depuis le 11 avril 2025, la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » supprime le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement, et replace donc lesdites compétences au rang des compétences facultatives à la carte. Une ou plusieurs communes peuvent toujours transférer la compétence sans que cela emporte transfert pour toutes les communes (CGCT art L.5211-17-2).
La CCSMS souhaitant se doter de la compétence Eau potable, elle doit le faire par la voie de la procédure d'extension de compétence de droit commun.
L'ensemble des 76 communes doit approuver ce transfert partiel de compétence et la modification statutaire correspondante, y compris les communes membres d'un Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIE) qui ne sont pas directement concernées par le transfert de compétence. Les Communes membres retrouvent ainsi leur pleine capacité de décision concernant les compétences exercées par la communauté de communes, avec la nécessité d'un accord de la majorité qualifiée de droit commun.
Conformément à la loi du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », la CCSMS propose la date du 1er janvier 2027 et les modalités d'organisation du service communautaire dans le cadre d'un transfert de la compétence Eau potable.
Sur proposition de la commission compétente, le conseil communautaire propose un transfert de la compétence au 1er janvier 2027, construit à partir du réseau d'adduction structurant de la ville de Sarrebourg et ouvert aux 18 communes exerçant cette compétence en régie.
Il est rappelé que la démarche d'un **« transfert facultatif et partiel »** de la compétence eau des communes exerçant seules cette gestion vers l'intercommunalité nécessite néanmoins l'engagement de chaque conseil municipal des 76 communes membres. En effet, la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu une possibilité de transfert à la carte pour les EPCI à fiscalité propre. L'article L. 5211-17-2 induit que ce transfert est réalisé dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

En référence à ce même article, l'intégration de la compétence « eau » suppose une modification statutaire nécessairement délibérée de manière concordante par les conseils municipaux. Il s'agit donc d'intégrer la compétence « eau » dans les statuts de la CCSMS. Ce sont donc toutes les communes membres qui ont à se prononcer selon la procédure suivante :

- Par délibération du 8 juillet 2026, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence des communes volontaires parmi les 18 exerçant cette compétence, autour du noyau des 5 communes alimentées par le réseau d'adduction structurant de Sarrebourg (Sarrebourg, Buhl-Lorraine, Schneckenbusch, Hesse et Haut-Clocher),
- Le conseil municipal de chaque commune membre est invité, en conséquence, à accepter la modification des statuts de la CCSMS.

A noter que la décision du conseil municipal sur le transfert proposé est réputée favorable si elle n'intervient pas dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération de la CCSMS.

Après avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert partiel de la compétence eau potable à la CCSMS des seules communes volontaires ;
- D'approuver, en conséquence, la modification des statuts de la CCSMS en intégrant la compétence facultative « Eau potable »

CC SMS - Refus du transfert du PLU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5, L 5214-32-1 et L5216-5 ;
- Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- Considérant que l'article 136 II de la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU simultanément à la compétence aménagement de l'espace après chaque renouvellement des conseils municipaux et consécutivement des EPCI sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
- Lors de la Conférence des Maires du 17/06/2026, le Président de la CCSMS a proposé, après consultation des Maires présents, de refuser le transfert automatique de la compétence PLU à la CCSMS.
- Le transfert automatique de la compétence PLU sera effectif au 1er juillet 2027 sauf si la minorité de blocage rappelée ci-dessus s'exprime.
- Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSMS.

Demande de subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subventions.

Après délibération, le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Amicale des Anciens Pompiers de Xouaxange : 1 790 € (9 voix pour, 2 abstentions)
- Association des Parents d'Elèves : 300 € à l'unanimité

Divers

- Fête du village : des flyers seront distribués pour les inscriptions
- Brioche de l'amitié : la vente aura lieu le 09 octobre 2026 à partir de 18h00.
- Campagne stérilisation des chats errants : une dizaine de chat ont été stérilisés
- Halloween : une collecte de bonbons sera organisée (distribution de flyers).

La séance est levée 21h50.